

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/272

Rétablissement du régime de priorité à droite aux intersections
de la route départementale n°908b et des voies communales
n°4, 28 et 30

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),
CONSIDÉRANT les vitesses élevées des usagers de la route départementale n°908b dans leur traversée de l'agglomération de Bromines et la nécessité de sécuriser les intersections de ladite route avec les voies communales n°4, 28 et 30,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le régime de priorité à droite est rétabli au droit des intersections de la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, avec les voies communales n°4, dite route de Ferrières, n°28, dite route des Vignes et n°30, dite route de la Pommeraie. Les arrêtés municipaux antérieurs portant régime de priorité en faveur de la route départementale au droit desdites intersections sont abrogés.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 3.- Le présent arrêté prendra effet à la date de la mise en place de la signalisation adéquate sur le terrain.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 23 JUL. 2024
- Notification le 23 JUL. 2024

SILLINGY, le 22 juillet 2024.



Le Maire,

Yvan SONNERAT

